

Contrôle administratif des délibérations relatives aux modalités de contrôle des connaissances 2020-2021

Conformément aux dispositions de l'article L719-7 du code de l'éducation, « (...) les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités ».

Dates de transmission des délibérations au recteur de région académique, chancelier des universités : 09/10/2020

Délibérations concernées :

- conseil du collégium ALL : séance du 24/09/2020 ;
- conseil du collégium DEG : séance du 24/09/2020 ;
- conseil du collégium Interface : séance du 24/09/2020 (hors Inspé de Lorraine) ;
- conseil du collégium LMI : séance du 24/09/2020 ;
- conseil du collégium Lorraine INP : séance de 25/09/2020 ;
- conseil du collégium Sciences et Technologies : séance du 24/09/2020 ;
- conseil du collégium Santé : séance du 23/09/2020 (MCC spécifiques ne relevant pas de la compétence des conseils des UFR de santé (article L713-4-II du code de l'éducation)) ;
- conseil du collégium Technologie : séance du 23/09/2020 (licences professionnelles) ;
- conseil du collégium SHS : séance du 09/10/2020 (début des enseignements : 14/09/2020) ;

après avis favorable du conseil de la formation du 17 septembre 2020 ;

- conseil de l'INSPE de Lorraine : séance du 19/06/20 sur les MCC de l'institut (article L721-3-II du code de l'éducation).